

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT

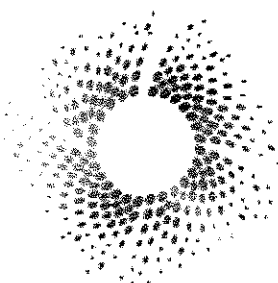


**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE ROLLER & SKATEBOARD



Fédération
Française **Roller
& Skateboard**

CONTRAT DE DÉLÉGATION

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,
Représenté par la Ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA CASTÉRA, ministre chargée des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques

Ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

D'une part,

Et

La Fédération Française de Roller & Skateboard (Sigle – FFRS), association sportive agréée par arrêté du 3 août 2004,

Représentée par :

- Monsieur Boris DARLET, Président de la fédération,

Ci-après dénommé « la fédération Française de Roller & Skateboard »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. À ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFRS constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFRS organise la pratique des disciplines du roller, skateboard, trottinette. La prochaine AG extraordinaire de la fédération, programmée le 15 février 2023, élargira son objet en intégrant le patinage de vitesse longue piste ainsi que la luge à roulette. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFRS, notamment le dossier de demande de délégation et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline du patinage de vitesse sur glace sur longue piste, lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFRS.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté attributif, les disciplines reconnues de haut niveau incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Patinage de vitesse sur glace, Longue Piste (long track)	Patinage de vitesse sur glace, Longue Piste (long track) OLY	oui	14 épreuves : - 500m H&F ; - 1000m H&F ; - 1500m H&F ; - 3000 : F ; - 5000 : H&F ; - 10 000 : H ; - mass start: H&F ; - poursuite: H&F.
	Patinage de vitesse sur glace, Longue Piste (long track) de Haut Niveau	oui	team sprint : H&F Allround et sprint (combinés)

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants et L. 331-5 du code du sport

Art 1-1 Développement des disciplines sportives

Les disciplines sportives de patinage de vitesse longue piste, en l'absence d'un anneau de vitesse sur le territoire français, font partie d'un parcours dual pour les pratiquants du roller course. Le projet de la fédération consiste à composer un système sportif innovant, où les pratiques roller et glace sont pensées pour maximiser la préparation des athlètes et leurs performances aux Jeux Olympiques.

Dès lors, le projet doit déployer des actions à court terme visant à mobiliser toutes les ressources et expertises possibles pour ancrer cette approche duale dans tous les secteurs du pilotage sportif fédéral. En parallèle, il convient de structurer un développement singulier de la pratique, en l'absence de lieux d'équipements répondant aux cahiers des charges du niveau international.

Phase institutionnelle d'ancrage :

1. modifier les statuts (1^{er} trimestre 2023) ;
2. intégrer la gestion de la discipline dans le fonctionnement fédéral via une nouvelle commission sportive (1^{er} semestre 2023) ;
3. création d'une discipline longue piste au niveau de la prise de licence (effet immédiat) ;
4. écrire et valider l'ensemble des textes administratifs et sportifs permettant à la discipline de fonctionner (1^{er} semestre 2023) ;
5. écrire un Projet de Performance Fédéral avec nos partenaires publics (1^{er} trimestre 2023) ;
6. attribuer un budget (selon rythme des partenaires courant 2023).

Phase de démarrage :

1. validation du règlement sportif du premier championnat de France (1^{er} semestre 2023) ;
2. inscription des athlètes sur l'épreuve (septembre 2023) ;
3. organisation sportive de l'événement (octobre 2023) ;
4. évaluation du dispositif (novembre 2023).

Phase de déploiement

1. ouvrir le plan de détection des potentiels du PPF à l'ensemble des athlètes issus du roller ;
2. constituer une équipe de France Patinage de vitesse Longue Piste ;
3. prolonger et accentuer nos échanges avec la Fédération internationale (ISU) afin d'envisager une affiliation.

Offres de pratiques existantes en compétition et loisir

La fédération s'appuiera sur le réseau des clubs de roller course pour constituer un vivier junior et senior en capacité de participer aux championnats de France organisés sur les équipements frontaliers précisés en annexe. Ce vivier sera issu d'une détection de nos jeunes pratiquants de roller course via des épreuves organisées sur notre territoire.

Notre équipe de développement accompagnera les clubs affiliés à proposer le double parcours aux dans leur filière de formation sportive.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- **PPF :**

Écriture du premier PPF patinage de vitesse longue piste au sein de la Fédération.

L'objectif de l'olympiade est de structurer la filière en s'appuyant, avec des entraîneurs dédiés, sur un réseau de pistes délocalisées afin de bénéficier du plus grand nombre possible d'heures de pratique au sein d'équipements adaptés.

- **Mise en liste :**

Les critères de mise en liste devront apporter le niveau d'exigence requis pour coller à notre ambition de conquête de médailles.

- **AJS HN :**

La FFRS poursuit son accompagnement des arbitres et juges sportifs de haut niveau sur le plan international, au sein des différentes disciplines, afin de pouvoir influencer les évolutions règlementaires des disciplines.

- **Calendriers**

2022 : Coupe du monde ;

2023 : Coupe du monde, championnat du monde toutes distances, championnat d'Europe allround et sprint (combinés) ;

2024 : Coupe du monde, Championnat du monde toutes distances, championnat du monde allround et sprint (combinés), championnat d'Europe toutes distances ;

2025 : Coupe du monde, championnat du monde toutes distances, championnat d'Europe allround et sprint (combinés) ;

2026 : Coupe du monde, Jeux olympiques, championnat du monde allround et sprint (combinés).

- **Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)**

Art 1-3 Sport Professionnel

La fédération n'est pas actuellement concernée par le sport professionnel.

Titre II - Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 61000 licenciés dont 48 % de licenciées féminines.

En 2021, la FFRS comptait 49567 licenciés (baisse due à la COVID), dont 50,13% de licenciées féminines.

En 2022, le nombre de licenciés est de 61243, pour 52,28% de licenciées féminines.

La FFRS va poursuivre son engagement dans le développement de la pratique féminine au sein de toutes les disciplines.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

Féminisation des équipes d'encadrement :

Au sein des disciplines de haut niveau, la majorité de l'encadrement sportif est masculin. De 2016 à 2021, l'objectif était de féminiser l'encadrement technique (médical, logistique, autres). A ce titre, le nombre de kinésithérapeutes femmes est passé de 1 intervenante en 2016 à 6 en 2022.

La FFRS va poursuivre cette féminisation au sein des équipes techniques d'encadrement.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- **Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;**

Le Bureau Exécutif, organe de mise en œuvre du projet, est à parité. Le président est un homme, la trésorière générale est une femme, le secrétaire général est un homme.

Le Conseil d'Administration, organe de contrôle et d'orientation, est à parité +1 femme (nombre impair de sièges)

La fédération a imposé, dans les textes des organes déconcentrés, l'obligation d'un BE et d'un CA paritaires. Les OD se rapprochent de cette parité, qui est statutaire, et l'atteignent dans la plupart des cas. L'objectif est d'obtenir une parité dans ces organes à horizon 2024-2028.

- **Des commissions « réglementaires » ;**

La commission d'éthique est présidée par une femme.

La commission de discipline est présidée par un homme

La commission de discipline d'appel est présidée par un homme

La commission médicale est présidée par un homme

- **Des commissions thématiques ;**

Les commissions sportives sont animées par un binôme paritaire, issu du Conseil d'Administration.

La cellule en charge des luttes contre les violences est dirigée par une femme.

Une commission chargée du suivi des équipes de France en lien avec la Direction Technique est composée d'un binôme paritaire.

- **De l'arbitrage ;**

La commission d'arbitrage de la fédération n'est pas instituée, la compétence de gestion de l'arbitrage et de jugements est actuellement attribuée à chaque commission sportive. Une amélioration de cette gouvernance est prévue dans le cadre du projet.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive fédérale tend à faire de la mixité la règle, permettant d'organiser paritairement des événements ouverts à tous les publics. Les championnats ouverts aux publics homme et femme proposent des classements par genre.

Dans ce cadre, la fédération développe des championnats exclusivement féminins pour permettre le développement adapté de la pratique féminine.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Notre programme est sensible à l'excellence dans la Gouvernance. Nous inscrivons notre démarche d'amélioration de nos pratiques de gouvernance dans le cadre de la norme AFNOR CPEC X50-020, mais également dans le cadre des recommandations de la "Gouvernance Task Force" de l'ASOIF, qui accompagne les FI dans ces démarches de gouvernance.

Notre feuille de route pour les prochaines Olympiades s'articule autour de 5 axes :

- Transparence
- Intégrité
- Démocratie
- Développement & Solidarité
- Mécanismes de contrôle

Pour chacun des axes, nous réalisons une évaluation chaque année d'une liste d'actions proposée ci-dessous, selon une échelle d'évaluation allant de 0-absent à 5-totalement rempli.

Nos objectifs 2024 / 2026 sont :

- Amélioration de la gouvernance sur tous les axes (entre 3,5 et 4,9 de moyenne selon l'axe)
- Activer l'ensemble des sujets de manière à rendre la thématique « Gouvernance » centrale et vivante dans les travaux de la fédération
- Atteindre l'excellence en matière de transparence (4,9)

1- Transparence

- Rendre public les statuts, règles et règlements
- Rendre public l'organigramme du personnel, des élus et des structures de comités, et autres groupes de décision
- Rendre public la vision, mission, valeurs et objectifs stratégiques
- Rendre public une liste de organes déconcentrés membres, avec informations de base pour chacune
- Rendre public tous les élus avec des informations biographiques
- Rendre public le rapport annuel d'activité et des principaux événements
- Rendre public les rapports financiers annuels suite à audit
- Rendre public les indemnités/avantages financiers des élus et cadres supérieurs
- Rendre public l'ODJ de l'Assemblée générale avec les documents pertinents (avant) et procès-verbaux (après) avec procédure pour les membres d'ajouter des points à l'ODJ
- Rendre public un résumé des rapports/décisions prises lors des réunions du Conseil du Bureau et des Commissions et tous les autres décisions importantes de la fédération

- Proposer l'AG fédérale en présentiel et en digital de manière simultanée pour permettre à toutes et à tous de participer
- Préciser les missions de la fédération, des ligues et des comités départementaux à travers une feuille de route commune
- Favoriser la mise en place de projets sportifs co construits avec les présidents(e)s de clubs
- Poursuivre les visioconférences ouvertes à tous les clubs

2- Intégrité

- Incorporer dans les statuts tous les principes éthiques appropriés qui s'alignent sur et embrassent le Code d'éthique du CIO et sont applicables à tous les membres, officiels et participants
- Avoir des règles claires pour se prémunir contre les conflits d'intérêts
- Établir des règlements conformes au Code mondial antidopage de l'AMA et veiller à ce que leurs membres s'y conforment
- Établir des règlements pour lutter contre le trucage de matchs et la manipulation des compétitions, conformément au Code du Mouvement olympique contre la manipulation du sport Compétitions
- Établir des mécanismes de signalement confidentiels pour les « donneurs d'alerte » ainsi qu'une forme de protection pour les personnes qui communiquent des informations
- Respecter les principes du développement durable et le respect de l'environnement
- Mettre en place des programmes de sensibilisation/éducation à l'intégrité (intimidation, bizutage, harcèlement sur internet, Abus basé sur des images...)
- Mettre en place des programmes de sensibilisation/éducation au harcèlement sexuel
- Prévoir une enquête appropriée sur les menaces à l'intégrité du sport
- Coopérer avec les autorités publiques compétentes sur les questions d'intégrité
- Rendre publiques toutes les décisions des organes disciplinaires et les sanctions y afférentes, ainsi que les cas où et selon le cas
- Inscrire la fédération dans les démarches de prévention de la radicalisation

3- Démocratie

- Élection du Président et des membres de tous les organes exécutifs
- Des politiques claires pour garantir que les candidats aux élections peuvent faire campagne sur une base équilibrée, y compris opportunité pour les candidats de présenter leur vision/programmes
- Processus électoral avec scrutin secret selon une procédure/règlements clairs
- Rendre publics tous les postes ouverts pour les élections et les nominations, y compris le processus de candidats et tous les détails sur les rôles, les descriptions de poste, les dates limites de candidature et évaluation
- Établissement et publication des règles d'éligibilité des candidats aux élections, y compris évaluation de la diligence avant l'élection/la nomination
- Limites de mandat des élus
- Prévoir la représentation des principales parties prenantes (par exemple, les athlètes actifs) dans les organes directeurs.
- Il sera également dûment tenu compte de la représentation des sexes et de l'adoption de politiques encourager l'égalité des sexes dans tous les organes directeurs
- Les principales décisions sont prises sur la base de rapports écrits étayés par des critères, avec possibilité pour un scrutin secret à la demande des électeurs
- Politique de conflit d'intérêts définie avec exclusion des membres avec un manifeste, déclaré ou conflit perçu

- Les organes directeurs se réunissent régulièrement : l'Assemblée générale idéalement une fois par an
- Réétudier la manière de constituer les listes candidates dans les conseils d'administration afin de ne pas bloquer des structures qui ne disposent pas de liste complète
- Ouvrir la réflexion sur la représentation à l'assemblée générale fédérale
- Introduire la démocratie participative en favorisant les consultations directes sur certains sujets
- Organiser des débats pouvant aller jusqu'à un vote direct
- Réintroduire la participation directe des clubs dans des circuits courts de décision (Agora, séminaire, intégration d'acteurs dans des commissions)

4- Développement & Solidarité

- Processus transparent pour déterminer l'affectation des ressources dans les objectifs déclarés à but non lucratif
- Politique et programmes de redistribution pour les principales parties prenantes
- Processus de suivi / audit de l'utilisation des fonds distribués
- Existence d'une politique et de mesures de responsabilité environnementale
- Existence d'une politique et de programmes de responsabilité sociale
- Programmes de formation pour entraîneurs, juges, arbitres et assistance aux athlètes pendant et après la carrière
- Une attention particulière est accordée au genre et à la représentation géographique par le biais de lignes directrices
- Politiques de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation raciale, religieuse ou sexuelle
- Coopération avec les autorités publiques compétentes sur les questions de responsabilité sociale
- Favoriser l'inclusion de manière transversale pour toutes les disciplines et au sein des instances dirigeantes par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action dédié
- Garantir l'accès à notre sport à toutes et à tous
- Favoriser les liens des commissions sportives régionales avec les commissions nationales
- Mutualiser les ressources administratives entre organes déconcentrés, avec un soutien national
- Engager une réflexion de fond autour du club du 21^e siècle (lieu du lien social intergénérationnel, laïque, sécurisant, sans discrimination)

5- Mécanismes de contrôle

- Mettre en place un comité d'éthique interne dont la fédération garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires
- Mettre en place un comité d'audit interne indépendant de l'instance décisionnelle et rapporte directement aux membres
- Adopter des mécanismes de contrôle comptable et d'audit financier externe
- Adopter des politiques et des processus pour le système de contrôle interne et de gestion des risques
- Adopter des politiques pour empêcher les intérêts commerciaux de l'emporter sur les réglementations sportives
- Observer les appels d'offres ouverts pour les grands contrats commerciaux et d'approvisionnement
- Les décisions peuvent être contestées par le biais de mécanismes de recours internes sur la base de règles claires
- Diligence raisonnable et gestion efficace des risques dans les exigences d'appel d'offres, la présentation, évaluation et répartition des événements principaux
- Attribution des principaux événements pour suivre un processus ouvert et transparent

- Procédure disciplinaire interne avec procédure d'appel et recours final devant la Cour de Arbitrage pour le sport

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Couvert par l'axe 5 du projet de Gouvernance de la fédération

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Prévoir la représentation des principales parties prenantes (par exemple, les athlètes actifs) dans les organes directeurs.

Art. 3-4 Dialogue social

La fédération souhaite s'inscrire dans une démarche RSO/RSE.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFRS soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'une référente, élue, membre du Bureau Exécutif, chargée de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFRS dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant disciplinaires, qu'administratifs et/ou judiciaires :

	Nombre signalements connus	Procédure disciplinaire	Procédure administrative	Procédure judiciaire
2019	2	0	1 en cours	2 en cours
2020	12	- 6 terminées	1 en cours 2 terminées	2 en cours 4 terminées
2021	7	2 en cours 1 terminée	2 terminées	1 en cours 1 terminée
2022	14	2 en cours	1 terminée	4 en cours

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFRS, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFRS présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFRS qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 - Sécurité et intégrité des sportifs

- Favoriser la mise en place de sensibilisation aux pratiques addictives et dopantes dans le cadre des stages organisés sur le territoire national. Cette sensibilisation vise les plus jeunes sportifs dès leur arrivée dans le processus d'accès au Haut niveau.
- Sensibiliser les licenciés des risques liés au dopage ;
- Mettre en place des programmes de sensibilisation/éducation à l'intégrité ;
- Prévoir une enquête appropriée sur les menaces à l'intégrité du sport ;
- Coopérer avec les autorités publiques compétentes sur les questions d'intégrité.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

À ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFRS alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- Le sportif doit être licencié au sein de la FFRS pour participer aux compétitions, excepté pour des partenariats qui pourraient intervenir avec les fédérations et unions scolaires dans le développement des disciplines ;
- Les règles de classement des sportifs : certificat médical pour les règles de simple ou double surclassement.

Article 5-2 Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique.

L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFRS doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFRS a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de

déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

L'objectif est que se comité puisse se réunir à minimum 1 fois par an.

Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFRS doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier ;
- Etablir des règlements pour lutter contre le trucage de matchs et la manipulation des compétitions, conformément au Code du Mouvement olympique contre la manipulation du sport en compétitions.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 - Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFRS, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFRS ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- La FFRS possède un protocole de commotion depuis plusieurs années, mis en place par la commission médicale, à destination des encadrants médicaux notamment et autres encadrants.
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection)
- Il n'est pas envisagé de contribuer ou adhérer à Vigicomotion dans un premier temps, faute de moyens logistiques et humains.

Article 6-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 6-4-1 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFRS en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive.

Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFRS s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Favoriser la mise en place de sensibilisation aux pratiques addictives et dopantes dans le cadre des stages organisés sur le territoire national.
Cette sensibilisation vise les plus jeunes sportifs dès leur arrivée dans le processus d'accèsion au Haut niveau.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Article 6-4-2 Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale respecte les dispositions réglementaires obligatoires. Nous exigeons, en plus, un examen biologique à tous les sportifs listés à la FFRS.

Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention est effectué chaque année pour la totalité des sportifs listés.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Accompagner les clubs du territoire qui agissent déjà sur le thème du handicap ;
- Étudier la possibilité d'intégrer des modules de formations spécifiques à l'encadrement du sportif en situation de handicap ;
- Se rapprocher de la FFH et FFSA afin d'envisager une collaboration sur l'olympiade pour le développement du para-longue piste et de la longue piste-adaptée.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

Il n'existe pas de convention entre la FFRS et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté. Sur l'olympiade, le développement des actions de la FFRS autour du handicap permettra de cerner l'intérêt de conventionner avec ces deux fédérations, avec pour objectif un développement plus important de l'offre de pratique aux personnes en situation de handicap.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;
Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) ;
Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFRS. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

La FFRS souhaite intégrer les objectifs de développement durable dans son organisation (RSO). La responsabilité sociétale des organisations doit s'installer progressivement aux différents échelons de la structure fédérale :

- Poser un cadre en établissant un diagnostic chiffré de nos actions au quotidien : bilan carbone de nos activités ;
- Mettre en place une stratégie de DD de notre organisation, en lien avec la feuille de route fédérale ;
- Intégrer ces critères à tous les échelons de notre organisation ;
- Favoriser la mixité, l'inclusion des personnes en situation de handicap ou les plus éloignées de la pratique ;

- Réduire les coûts environnementaux liés à nos pratiques et nos déplacements, fonctionnement au quotidien ;
- Agir de façon raisonnable et responsable en termes d'achats ;
- Proposer de nouvelles formes d'événements – écoresponsables.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés...

La FFRS souhaite mettre en place une politique d'achats responsables au cours des Olympiades :

- Mettre en place une démarche d'achats responsables – réflexion en amont de l'achat et qualité/provenance des produits
- Attention particulière aux goodies et leur intérêts / fabrications
- Faire appel à des prestataires /produits labellisés
- Rédaction d'une charte à destination des prestataires

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

- La FFRS souhaite inciter à l'acquisition de vélos/vélos électriques par une prime écomobilité.
- La FFRS favorise au maximum les déplacements en train et covoiturage pour ses équipes nationales, dès que cela est possible.
- Proposition de mise en place d'une plate-forme de covoiturage dédiée à nos compétitions sportives.
- Organisation autant que possible des compétitions dans des lieux facilement accessibles en transport en commun et/ou proposition des navettes de l'organisation pour rejoindre le lieu de compétition.
- Pour les équipes de France, préconisation des hôtels proches du lieu de compétition et éco-labellisés.
- Le roller, activité intriquée avec la longue piste, un mode de déplacement doux.

Ces pratiques ne sont pas uniquement sportives mais aussi des modes de locomotion non polluant de plus en plus utilisés de nos jours.

La fédération entend travailler avec les services de l'État à une meilleure prise en compte de ces modes de déplacement, à la croisée du piéton et du vélo, dans le code de la route.

Les randonnées roller, organisées souvent en nocturne, sont un autre moyen de sensibilisation et d'appropriation de l'espace urbain par ces pratiques. Elles permettent de promouvoir un autre rapport à la ville et à la mobilité.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Prise en compte des déchets à la source, en lien avec la politique achat de la FFRS ;
- Permettre une seconde vie du matériel sportif en faisant des dons aux fédérations/organismes des pays en voie de développement, notamment francophone, pour leur permettre un développement des disciplines du roller et de la longue piste ;
- Réfléchir à la mise en place d'une filière de recyclage du matériel de roller et longue piste, notamment les consommables comme les roues en polyuréthane ;
- Proposer des bourses au matériel sportif.

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs.
La FFRS a pour ambition de signer cette charte sur l'olympiade.
Réduire l'impact de nos manifestations sportives sur l'environnement ; que ce soit la réduction des déchets, des émissions carbone, la sensibilisation du public, inciter aux circuits courts pour l'alimentation et bars, mettre en avant les écogestes (économie de l'eau, toilettes sèches), imposer le tri des déchets sur les manifestations...
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Proposer des événements écoresponsables en se basant sur la charte des 15 engagements.

Au moins 1 événement co-responsable dès 2023.

Article 8-6 - Sujets thématiques

- Réduction des émissions sonores ;

- Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;
- Réduction de la pollution lumineuse ;
- Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...) ;
- Réfléchir à la mise en place d'une filière de recyclage du matériel de roller et de longue piste, notamment les consommables comme les roues en polyuréthane ;
- Réduction et gestion de la consommation d'eau : sensibilisation auprès des clubs sur l'importance de la gestion de l'eau ;
- Sensibilisation sur l'alimentation/restauration responsable et la gestion des déchets ;
- Rédaction d'une charte d'engagement responsable pour les manifestations sportives ;
- Désigner 1 ou des sportifs de haut niveau ambassadeurs du développement durable sur une saison sportive ;
- Mettre en place en interne un plan de développement durable pour être exemplaire ;
- Campagne de communication autour de nos engagements pour sensibiliser et inciter à cette démarche auprès de tous nos acteurs ;
- Réfléchir à une charte d'éco-engagements à signer pour nos clubs lors de la prise de licence.

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 –

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines qu'elle régit, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nous menons actuellement une enquête auprès de l'ensemble des clubs de la FFRS qui nous permettra de pouvoir déterminer notamment la typologie des clubs ainsi que le nombre et le type d'emploi (animateur, entraîneur, coordinateur pédagogique, directeur de club, etc....).

Diplômes et Profils d'emplois :

- Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que les diplômés DEJEPS et/ou BEES 1 insérés dans le métier, font de cette activité, pour la majorité d'entre eux, leurs activités principales.
- Selon les résultats de l'enquête Suivi de cohorte, 57% des diplômés CQP option skateboard occupent un emploi en lien avec leur diplôme CQP, en moyenne 31,5h par semaine
- 60% des diplômés CQP option roller travaillent dans un emploi en lien avec le CQP mais pour seulement 15h hebdomadaires dans ce secteur.

Formations : 2021- 2022 fut une période prioritaire pour la Fédération en termes d'écriture des textes de formations, notamment les textes CQP.

En effet, nous avons déposé à la CPNEF 2 nouveaux textes CQP : 1 CQP Moniteur de Skateboard, 1 CQP Moniteur de roller.

A ce jour, les 2 textes CQP Moniteur de roller et Moniteur de skateboard sont déposés auprès de France Compétence en partenariat/ accompagnement de l'OCSport et en attente de l'instruction

- Nous avons constaté l'émergence d'un besoin en matière d'encadrement de la trottinette dans les skate-parks.

A la suite de l'obtention de la délégation pour cette discipline et d'avancées en matière de structuration, nous concevons 1 CQP Moniteur de Trottinette ou titre à finalité professionnelle dans le but de répondre à ce besoin. Dans l'attente du dépôt et de l'instruction de ce nouveau texte, nous proposons aux OF organisateurs du BPJEPS APT d'intégrer à leurs formations BP, le BIF Trottinette au même titre que ce que nous réalisons actuellement avec le BIF Skateboard (Creps de Toulouse)

- Nous avons également proposé de nouveaux textes pour mettre à jour les arrêtés du DEJEPS et du DESJEPS.

La 1ere formation DESJEPS s'est ouverte en septembre 2022 accueillant 14 stagiaires.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFRS dispose d'un organisme de formation certifié QUALIOPFI pour une offre de formation CQP Moniteur de Roller Sports et un accompagnement à la VAE sur cette même certification.

Nous proposons à l'échelon régional via les Ligues, un Brevet d'Initiateur Fédéral (BIF) avec les options roller, et un Brevet d'Educateur Fédéral 1er échelon (BEF1) avec l'option roller. A l'échelon national, nous proposons un Brevet d'Entraîneur Fédéral 2ème échelon avec l'option roller.

Nous avons en moyenne sur la période 2016-2021 47 sessions et 340 certifiés BIF/BEF1/BEF2 sur 400 formés par an. Et pour la période 2017-2022 : 40 sessions et 280 certifiés BIF/BEF1/BEF2 sur 346 formés par an

Toutefois sur la saison 2021/2022, nous avons organisé 52 sessions de formation BIF Roller et skate + BEF1

Nous proposons également une offre de formation professionnelle avec un CQP Moniteur de Roller Sports par la voie de la formation et de la VAE, ainsi qu'un DEJEPS et bientôt un DESJEPS en collaboration avec le CREPS Nouvelle Aquitaine.

En 2022, 117 stagiaires dont 101 candidats certifiés par la voie de la formation CQP ainsi que par la voie de la VAE.

Nous organisons avec le CREPS Nouvelle Aquitaine une session de formation. DEJEPS tous les 2 ans. En 2022, 9 candidats ont obtenu le DEJEPS.

La filière de formation fédérale s'appuie essentiellement sur le CQP Moniteur de Roller Sports qui offre une étape intermédiaire entre les Brevets Fédéraux et le DEJEPS. Un jeu d'équivalence entre les Brevets Fédéraux et le CQP permet aux personnes qui souhaitent se former, de le faire dans le temps. Cette caractéristique est fondamentale pour l'attractivité de nos formations. L'autre intérêt de ce jeu d'équivalence est de professionnaliser l'encadrement de nos disciplines pour un grand nombre de candidats qui étaient à la base dans une logique bénévole et qui ont passé des Brevets Fédéraux.

L'évolution du métier de Moniteur de Roller nous invite à renforcer les compétences des stagiaires dans le champ de l'initiation et de l'animation. Une étude de la CERES fait ressortir que le profil type d'emploi de moniteur, se compose de 60% d'initiation / Animation et de 40% d'entraînement à visée compétitive.

De plus, la politique de Ministère consistant à développer l'initiation roller dans le cadre scolaire avec le dispositif "savoir rouler" est exploitée ici dans nos contenus de formation CQP afin que les Moniteurs de Roller et Skateboard soient parfaitement armés pour mettre en œuvre ce type d'action.

Afin de répondre également à ce besoin de former des professionnels ayant un profil d'initiateur, animateur, nous nous engageons auprès d'OF organisant le BJEPS APT pour y associer le BIFroller, le BIF skateboard ainsi que le BIF trottinette.

Dans ce contexte, nos contenus de formation sont orientés dans le but de développer les compétences des Moniteurs qui doivent être en mesure d'initier au roller et à la longue piste sur glace.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

- SESAME

L'organisme de formation accueille chaque année des stagiaires en parcours SESAME dans le cadre de la formation CQP Moniteur roller sports. Nous accompagnons les stagiaires CQP dans leur recherche de financement, et nous sommes amenés à les orienter sur le dispositif SESAME lorsque leur profil correspond.

- Apprentissage

Les apprentis ne peuvent être accueillis dans le cadre de la formation CQP car le nombre d'heures de formation théorique (175h) est inférieur à 25% de la durée minimale du contrat de travail de 6 mois (soit 910h)

Toutefois le CREPS auprès duquel nous sommes prestataires dans le cadre du DEJEPS accueille des apprentis.

- Suivi de cohorte des qualifications

La FFRS étant habilitée pour organiser la Formation CQP, nous réalisons un suivi de cohorte des diplômés CQP (pour chaque promo à 6 mois et 2 ans).

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

- Stratégie en matière de professionnalisation

La stratégie de professionnalisation de la Fédération a été définie en mai 2021 et inscrite parmi les priorités du projet fédéral 2020-2024. Cela en fait un enjeu de développement optimal de la Fédération pour les années à venir.

La professionnalisation doit faire l'objet d'une approche globale ne se limitant pas à une approche centrée uniquement sur l'emploi. La professionnalisation est donc l'imbrication de 3 dimensions : la structure/les activités/les acteurs & intervenants.

Objectif : Encourager la professionnalisation de notre réseau (Ligues, Comités départementaux et Clubs) qui est un levier de structuration et de développement des territoires selon 4 axes :

1 - Favoriser la formation des jeunes notamment par le biais de l'apprentissage pour faciliter l'insertion professionnelle :

- Alternants en formation DEJEPS – BPJEPS APT associé à l'obtention du module complémentaire équivalent BIF Roller/Skate
- Stagiaires licenciés en formation CQP (aide à hauteur de 50% des frais pédagogiques)

2 - Encourager la création ou pérennisation (consolidation) de poste d'agent de développement / conseiller territorial dans les ligues par la mise en place des Conventions Ligues-FFRS. Objectifs 2024 : 14 Conventions Ligues-FFRS

3 – Accompagner le déploiement de volontaires en missions de service civique dans les territoires (ligues et comités départementaux) pour contribuer au développement et à la structuration des clubs et par conséquent des territoires.

Le projet service civique a débuté en octobre 2022 et est reconduit sur la saison 2023. L'enjeu étant d'aider les Ligues à structurer et développer leur territoire.

La mission comporte 3 volets/3 temps :

- Aller à la rencontre des clubs pour mieux les connaître ;
- Aider les clubs qui souhaitent se développer ;
- Contribuer au recrutement de nouveaux publics.

A ce jour, 325 clubs ont pu être interrogés soit 38%.

Ce projet est reconduit afin d'interroger le maximum de clubs sur la saison 2023 et parallèlement à l'enquête, il s'agira de débiter l'accompagnement individuel des clubs qui souhaitent se développer.

L'enjeu est de déterminer les besoins individuels des clubs pour mieux les accompagner à se développer.

4 - Accompagner la création ou pérennisation de postes d'encadrants (animateurs /entraîneurs sportifs) dans les clubs. Mise en ligne de ressources et diffusion auprès de nos réseaux de professionnels et de clubs employeurs (veille sociale) + accompagnement individuel des clubs à l'embauche.

→ Définir le profil de poste du salarié des clubs Roller et longue piste de demain

- Résultat Enquête et Observatoire de l'emploi :

Une enquête a été menée par la CERES en 2021 intitulées :

- Typologie des clubs et dynamique de l'emploi (Emploi-Clubs/Diplômés)
- Cette enquête a permis de déterminer 2 grands profils de clubs (1-employeurs = en voie de professionnalisation et professionnels et 2-non-employeurs = bénévole) liés notamment aux critères Budget/Nbre de licenciés/Offre de pratique.

Par extrapolation, cette étude fait ressortir que 409 clubs ont recours à des professionnels (salariés et/ou travailleurs indépendants) soit 48% des clubs de la FFRS.

La CERES a émis des perspectives d'emploi et de formation :

274 clubs affiliés à la FFRS souhaitent embaucher un intervenant (animateur/moniteur/entraîneur/agent de développement) d'ici 2 ans dont 73% à temps partiel soit 197 clubs.

254 clubs envisagent de former leur salarié au CQP moniteur de roller et 43 clubs envisagent de former leur salarié au DEJEPS roller.

Les données de ces enquêtes seront précisées et complétées par l'audit mis en œuvre dans le cadre du projet Service civique.

- **Accompagnement à la professionnalisation des structures et professionnels**

À ce jour, la FFRS propose :

- une veille sociale à destination des réseaux : clubs employeurs et des professionnels.
- l'animation des réseaux Clubs Employeurs ou potentiellement employeurs ;

- l'animation des réseaux des professionnels du Roller et Skateboard ;

- L'animation de la Bourse de l'emploi ;

-des ressources sont également mises en ligne :

<https://ffroller.fr/guide-des-aides/>

<https://ffroller.fr/formations-et-metiers/etre-club-employeur/>

-Un accompagnement individualisé des structures (Ligues, CDRS et clubs) dans le cadre de l'embauche.

-un service complémentaire à destination des clubs et OD, depuis janvier 2022, la Fédération a opté pour une adhésion groupée auprès du COSMOS offrant ce service juridique à ses organes déconcentrés et à un tarif préférentiel pour les clubs.

- la mise en place d'un travail avec l'OPCO pour mieux connaître et diffuser les dispositifs de formation à destination des structures affiliées.

- la participation aux réunions et travaux du CRDLA

L'accompagnement à la professionnalisation de nos structures affiliées est réalisé notamment dans le cadre de la stratégie de professionnalisation de la FFRS.

Cette année, la FFRS a accompagné 50 clubs vers la professionnalisation. L'objectif est d'accompagner 25 clubs/territoire/an

De même, le projet de service civique a permis de mettre en évidence le besoin de professionnalisation notamment des Ligues

Ainsi 2 ligues ont recruté un agent de développement + 6 alternants recrutés dans les Ligues

L'objectif étant que l'ensemble des Ligues aient un salarié en 2024 pour mener à bien le projet fédéral et contribuer à la structuration du territoire.

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFRS s'est dotée d'un service fédéral sur la thématique des équipements sportifs, afin d'être en lien avec les acteurs du territoire et répondre à leurs attentes. L'objectif d'ici à 2024 est de mettre en place le schéma directeur des équipements de la FFRS afin d'adapter la stratégie fédérale en fonction des besoins du territoire. Celui-ci traitera à la fois des salles adaptées à l'apprentissage et la pratique du roller (roller artistique, roller randonnée, roller hockey, rink hockey, roller derby), les pistes de roller course et les skate-parks.

La FFRS s'engage dès à présent dans une démarche de collaboration avec les associations tête de réseau représentant les collectivités territoriales (ANDES, AMF...). Elle présentera également sa réglementation en CEFRES.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Territoires peu développés en nombre de pratiquants, de clubs, la FFRS souhaite remédier à cette carence.

Sur cette olympiade, le projet de territorialisation va permettre de se rapprocher des territoires d'outre-mer pour les accompagner dans leurs projets. Un conseiller sera désigné comme lien direct pour chaque territoire outre-mer afin qu'il bénéficie d'un interlocuteur identifié.

- Conseils sur la structuration
- Conseils sur les équipements
- Formation des encadrants
- Développement de compétitions régionales.

Titre XII Engagements de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;

5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

La FFRS bénéficiait, à la date du 31 décembre 2022, de l'allocation de 19 CTS (représentant 19,42 ETPT sur l'année 2022) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN) et 5 entraîneurs nationaux recrutés sur contrat de préparation olympique au titre de la haute performance).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationales

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;

- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Article 12-8 – les plans nationaux

L'ambition est d'intensifier les projets permettant de faire entrer le Roller, le Skateboard et la Trottinette dans les écoles, du « rouler glisser » au « savoir rouler ». Cf. article 1.6 notamment.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.
Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

SIGNATURES


PARIS, le **30 DEC. 2022**

**Pour la fédération française de Roller et
Skateboard, le Président**

**Pour l'État, la ministre des sports et des jeux
Olympiques et Paralympiques**

Boris DARLET

Amélie OUDÉA-CASTÉRA

DocuSigned by:

8F357BD9C7794C7...

Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (lien PFS)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (lien PFS).

